LA PREVENTION DU RISQUE ROUTIER

Chargements, programmation, planification des déplacements, entretien, aménagement des véhicules, sensibilisation du personnel



2015

LA LIGNE PREVENTION

Evènement : Journée mondiale de la santé et de la sécurité – Atelier du 28 avril 2015

Intervenants: Patrick LEBON, Patrick GIOZZI / CAFAT

Un risque professionnel à part entière

- Comme pour tout risque lié à l'activité de l'entreprise, l'employeur doit « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs ».
- L'évaluation des risques professionnels constitue le point de départ de la démarche de prévention de l'entreprise.
- A ce titre, elle doit intégrer le risque routier au même titre que les autres risques.



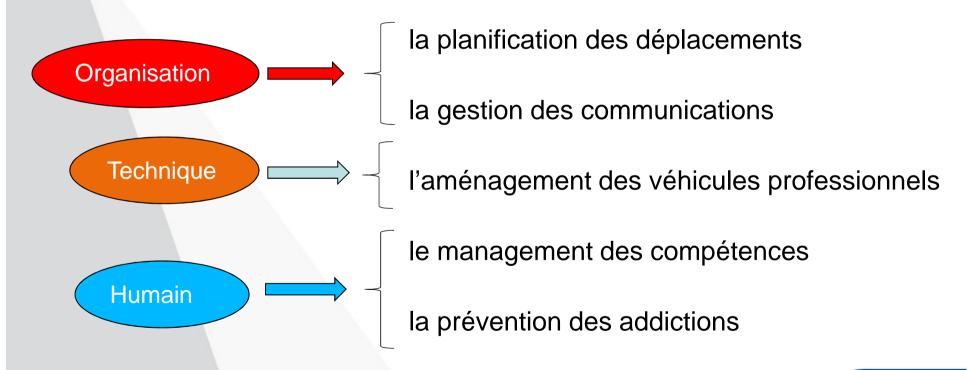
- Une démarche d'évaluation réussie suppose que...
- L'employeur s'engage et affiche clairement sa volonté de prendre en charge la prévention du risque routier,
- une équipe de travail motivée et informée soit mise en place (implication de tous les acteurs concernés : représentants du personnel, salariés concernés, hiérarchie, responsable du parc automobile, médecin du travail, chargé de sécurité, ...
- l'adhésion du personnel au projet soit suscitée.



- L'évaluation passera par l'établissement d'un diagnostic : recensement des salariés concernés, analyse des accidents, des conditions réelles de conduite et de l'organisation des déplacements professionnels.
- Cet état des lieux pourra se faire par l'intermédiaire d'un questionnaire auprès de tous les salariés (ex. doc. INRS réf. ED 877, ED 849, ED 6095, etc).
- Il existe également des outils tels que le logiciel « Pedro ».



 A l'issue du diagnostic et de l'évaluation, la démarche doit déboucher sur un plan d'actions spécifiques :







- La planification des déplacements :
- éviter ou réduire le risque (ex: travail à distance par internet et intranet réduisent le risque et aussi apporte un gain économique en temps, transport et hébergement, les transports collectifs diminuent le risque...).
- mieux préparer les déplacements (respect des contraintes horaires et des temps de pause, donner un délai adapté à la tâche, préparer son itinéraire en tenant compte des conditions météorologiques, des difficultés de circulation...).
- adapter le type de véhicule à la tâche à réaliser.
- respecter le poids total en charge autorisé « PTAC » en fonction de la charge transportée...



• la gestion des communications :

interdiction de téléphoner pendant les déplacements même avec un kit main libre et mise en place d'un protocole de communication lors des déplacements (mise en place de messagerie vocale, fixer des pauses pour téléphoner, etc.)





- L'aménagement des véhicules professionnels:
- Un bon entretien des véhicules passe par une organisation programmée (le carnet d'entretien du véhicule garantit le suivi de la maintenance, une compensation financière peut être allouée aux salariés utilisant leur véhicule personnel dans ce cadre)
- Équipement de sécurité des véhicules : ABS, airbag conducteur et passager, « ESP » (dispositif de stabilisation du véhicule lors d'une perte de contrôle), limitateur de vitesse, éthylotest anti-démarrage des véhicules « EAD », extincteur, triangle de signalisation, etc.
- Aménagement pour le transport des charges (arrimage des charges, dispositif de bâchage, dispositif de rangement du matériel, cloison de séparation entre le poste de conduite et la zone de chargement)



• Le management des compétences:

Nouvelle formation ou recyclage à la conduite en sécurité du véhicule par le biais de stages selon le référentiel de la <u>CNAMTS</u>, l'employeur vérifie périodiquement la validité du permis de conduire du chauffeur concerné, l'aptitude médicale, la formation aux gestes de premiers secours limitent les conséquences d'accident, etc.

• La prévention des addictions (alcool et drogues):

Sensibilisation sur les effets néfastes, dépistage selon les règles définies dans le règlement intérieur, etc.





Merci de votre attention

